

# PROVINCE DE QUÉBEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Le 30 novembre 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Sommets tenue le 30 novembre 2021 à 18 h 30 en mode hybride, soit en visioconférence et en présentiel au centre administratif situé au 449, rue Percy à Magog.

## **PRÉSENCES**

Mme Josée Banville

M. Sébastien Bérard (visioconférence)

M. Nicolas Busque (visioconférence)

M. Richard Desharnais

Mme Caroline Lacroix, présidente

M. Pierre-Paul Lavoie (visioconférence)

M. Pierre Lemay

Mme Karine Morin, vice-présidente (visioconférence)

M. Martin Riendeau

Mme Nathalie Roy

Mme Natalie St-Pierre (visioconférence)

Mme Emmanuelle Vincent-Racicot (visioconférence)

Et Édith Pelletier, directrice générale

Aussi présents :

Lyne Beauchamp, directrice du Service du secrétariat général et des communications (visioconférence)

Daniel Blais, directeur du Service des ressources financières et matérielles

## **ABSENCE**

M. Guy Roy

### 1. OUVERTURE

# CA-211130-1.1

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LA PRÉSIDENTE À 18 H 30**

La présidente souhaite la bienvenue à tous les membres.

#### CA-211130-1.1.1

### Inéligibilité d'un administrateur

Conformément à l'article 179.9 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la secrétaire générale, Lyne Beauchamp, avise le conseil d'administration qu'Isabelle Forcier n'est plus éligible au poste d'administrateur puisqu'elle occupe depuis le 7 novembre 2021, un poste de conseillère municipale de la Ville Val-des-Sources (art. 175.6 LIP).

L'article 175.10 de la LIP prévoit qu'un poste de représentant de la communauté au conseil d'administration d'un centre de services scolaire est comblé par la désignation par l'ensemble des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire d'une personne possédant les qualités requises et répondant aux conditions exigées pour occuper ce poste, pour la durée non écoulée du mandat.

Isabelle Forcier était un administrateur membre de la communauté, issu du milieu communautaire, sportif ou culturel et la durée de son mandat était de trois ans.

Les membres du conseil d'administration procéderont donc au comblement de ce poste conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Parole à Mme Forcier qui remercie les administrateurs pour les moments partagés au cours de la dernière année.

#### CA-211130-1.2

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Richard Desharnais, administrateur, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CA-211130-1.3

# APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### CA-211130-1.4

## AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

La secrétaire générale, Lyne Beauchamp, fait le suivi des affaires découlant du procèsverbal.

#### CA-211130-1.5

#### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Bourassa émet des commentaires sur la réussite des garçons (diplomation) et le parcours de son enfant.

## CA-211130-1.6

# PRÉSENTATION PUBLIQUE DU RAPPORT ANNUEL DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS

Mme Pelletier présente le rapport annuel du CSSDS pour l'année scolaire 2020-2021.

# 4. POINTS D'INFORMATION

#### CA-211130-4.1

### États financiers 2020-2021

Claudia Veilleux, de la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., présente et dépose le rapport de l'auditeur externe et les états financiers 2020-2021 du Centre de services scolaire des Sommets.

## 2. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

# CA-211130-2.1

## **Reddition de comptes**

Les membres du conseil d'administration ont reçu un document faisant état des décisions prises par la directrice générale en conformité avec le règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs.

## 3. POINTS DE DÉCISION

# SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATION

#### CA-211130-3.1

# Nomination des membres des comités du conseil d'administration

### CA-211130-3.1.1

## Comité de vérification

Le comité de vérification est composé de cinq membres, dont trois administrateurs. Il y a donc un poste à combler.

La directrice générale, Édith Pelletier, ouvre la période de mise en nomination pour le poste à combler.

Pierre Lemay, administrateur, propose sa candidature.

Considérant l'absence d'opposition;

Pierre Lemay est nommé membre du comité de vérification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### CA-211130-3.1.2

# Comité consultatif sur le transport scolaire

Le comité consultatif sur le transport scolaire est composé de six membres, dont deux administrateurs. Il y a donc un poste à combler.

La directrice générale, Édith Pelletier, ouvre la période de mise en nomination pour le poste à combler.

Emmanuelle Vincent-Racicot, administrateur, propose sa candidature.

Considérant l'absence d'opposition;

Emmanuelle Vincent-Racicot est nommée membre du comité consultatif sur le transport.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## CA-211130-3.1.3

## Comité de révision

Le comité de révision est composé de cinq membres, dont trois administrateurs. Il y a donc un poste à combler.

La directrice générale, Édith Pelletier, ouvre la période de mise en nomination pour le poste à combler.

Richard Desjardins, administrateur, propose sa candidature.

Considérant l'absence d'opposition;

Richard Desjardins est nommé membre du comité de révision.

#### RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE

#### CA-211130-3.2

Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Sommets – 2022-2023 à 2024-2025 (règle 201) – Adoption

Le Centre de services scolaire des Sommets a procédé aux consultations des instances concernées et elles sont toutes en accord avec le plan triennal de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025.

Enfin, les modalités de renouvellement d'entente avec les municipalités concernées sont prévues dans le plan triennal.

Il est proposé par Sébastien Bérard, administrateur, et résolu :

D'adopter la règle 201 concernant le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2023 à 2024-2025 telle que présentée;

De maintenir les écoles Saint-Laurent et Notre-Dame-de-Lourdes ouvertes pour la durée du prochain plan triennal 2022-2023 à 2024-2025 et de renouveler les protocoles d'entente sur une base annuelle avec les municipalités de Lawrenceville et Saint-Adrien, en regard du partage des coûts des investissements à faire dans les bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CA-211130-3.3

Répartition des services éducatifs entre les établissements – année scolaire 2022-2023 (règle 202) – Adoption

Le Centre de services scolaire des Sommets a procédé aux consultations des instances concernées et elles sont toutes en accord avec la répartition des services éducatifs entre les établissements 2022-2023.

Il est proposé par Richard Desharnais, administrateur, et résolu :

D'adopter la règle de répartition des services éducatifs dans les établissements – année scolaire 2022-2023 (règle 102) telle que présentée.

#### CA-211130-3.4

Règles et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2022-2023 (règle 203) – Adoption

Le Centre de services scolaire des Sommets a procédé aux consultations des instances concernées et elles sont majoritairement en accord avec les critères relatifs à l'inscription des élèves dans les écoles.

Il est proposé par Sébastien Bérard, administrateur, et résolu :

D'adopter la règle 203 sur les règes et critères relatifs à l'inscription des jeunes dans les écoles du Centre de services scolaire des Sommets pour l'année scolaire 2022-2023, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **RESSOURCES FINANCIÈRES**

#### CA-211130-3.5

#### Régime d'emprunts à long terme - Adoption

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Sommets (l'«Emprunteur») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 977 000\$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par Martin Riendeau, administrateur, et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ciaprès, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 16 977 000 \$, soit institué;

- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 6. QUE la directrice générale, le directeur du Service des ressources financières ou le coordonnateur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
- 7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

# CA-211130-3.6

## Régime d'emprunts par marge de crédit - Adoption

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Sommets (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

CONSIDÉRANT QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à *la Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

CONSIDÉRANT QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu :

- 1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
- 2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
- 4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- 5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;

- 6. QUE la directrice générale, le directeur du Service des ressources financières ou le coordonnateur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
- 7. QUE la directrice générale, le directeur général adjoint et directeur du Service des ressources éducatives et du transport scolaire ou le directeur du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
- 8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CA-211130-3.7

## Institution financière - Adoption

CONSIDERANT que l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog prendra fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'important partenariat des caisses Desjardins, situées sur le territoire du Centre de services scolaire des Sommets, avec les milieux scolaires et communautaires et leurs contributions financières pour soutenir les jeunes et les projets d'éducation;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de vérification;

CONSIDERANT les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., C 65-1) et du Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (C-65.1, r. 4);

Il est proposé par Nicolas Busque, administrateur, et résolu :

DE mandater le directeur du Service des ressources financières pour négocier de gré à gré l'entente de services bancaires avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

## **RESSOURCES MATÉRIELLES**

## Projets d'investissement

#### CA-211130-3.8

## Liste de projets d'investissement 2021-2022 - Approbation

L'approbation annuelle de la liste des projets d'investissement est nécessaire afin que le Service des ressources matérielles puisse réaliser toutes les étapes menant à l'exécution des travaux.

Il est proposé par Emmanuelle Vincent-Racicot, administrateur, et résolu :

D'approuver la liste des projets d'investissement pour l'année 2021-2022 :

- Maintien des bâtiments (50621);
- Résorption du déficit de maintien (50622).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.9

Liste des demandes d'ajout d'espace – Plan québécois des infrastructures 2022-2032 - Approbation

## CA-211130-3.9.1

Demande d'ajout d'espace – Classe préscolaire 4 ans temps plein et classes régulières – École primaire Dominique Savio

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Dominique-Savio de Sainte-Catherine-de-Hatley accueille présentement 152 élèves;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une hausse au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'une classe préscolaire 4 ans temps plein et de classes régulières à l'école primaire Dominique-Savio de Sainte-Catherine-de-Hatley soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

#### CA-211130-3.9.2

Demande d'ajout d'espace – Classe préscolaire 4 ans temps plein et classes régulières – École primaire Plein-Cœur

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Plein-Cœur de Richmond accueille présentement 283 élèves;

CONSIDÉRANT la baisse des ratios de formation de groupe;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'une classe préscolaire 4 ans temps plein et de classes régulières à l'école primaire Plein-Cœur à Richmond soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2020-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### CA-211130-3.9.3

## Demande d'ajout d'espace – Gymnase et classes régulières – École primaire Saint-Gabriel

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Saint-Gabriel de Windsor qui accueille présentement 165 élèves, ne dispose pas de gymnase;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente dans laquelle se trouve plusieurs poutres;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une hausse au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase et de classes régulières à l'école primaire Saint-Gabriel à Windsor soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CA-211130-3.9.4

Demande d'ajout d'espace – Classe préscolaire 4 ans temps plein et classe régulière – École primaire de l'Arc-en-Ciel

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Arc-en-Ciel à Saint-François-Xavier-de-Brompton accueille présentement 207 élèves;

CONSIDÉRANT que l'école Arc-en-Ciel accueille une classe spécialisée de déficience intellectuelle moyenne dans un local d'une superficie de 38 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'ajout de gymnase est autorisé dans le cadre de la mesure PQI 2022-2032;

CONSIDÉRANT que nous souhaitons aménager tous les besoins dans le cadre d'un seul projet afin de minimiser les impacts à notre clientèle;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'une classe préscolaire 4 ans temps plein et d'une classe régulière à l'école primaire Arc-en-Ciel à Saint-François-Xavier-de-Brompton soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

#### CA-211130-3.9.5

# Demande d'ajout d'espace – Classe préscolaire 4 ans temps plein – École primaire Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Sainte-Marguerite à Magog accueille présentement 325 élèves;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'une classe préscolaire 4 ans temps plein à l'école primaire Sainte-Marguerite à Magog soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.9.6

# Demande d'ajout d'espace – Gymnase et classe préscolaire 4 ans temps plein - École primaire Notre-Dame-de-Montjoie

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie à Racine accueille présentement 80 élèves;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase et d'une classe préscolaire 4 ans temps plein à l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie à Racine soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.9.7

# Demande d'ajout d'espace – Classe préscolaire 4 ans temps plein – École primaire Saint-Barthélemy

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Saint-Barthélemy à Ayer's Cliff accueille présentement 133 élèves;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'une classe préscolaire 4 ans temps plein à l'école primaire Saint-Barthélemy à Ayer's Cliff soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.9.8

Demande d'ajout d'espace – Classes préscolaires 4 ans temps plein – École primaire Brassard-Saint-Patrice – pavillon-Brassard

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Brassard-Saint-Patrice pavillon Brassard à Magog accueille présentement 313 élèves;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil de cette école est déjà atteinte;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction de classes préscolaires 4 ans temps plein à l'école primaire Brassard-Saint-Patrice pavillon Brassard à Magog soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CA-211130-3.9.9

Demande d'ajout d'espace – Gymnase – École primaire Notre-Dame-de-l'Assomption

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption de Saint-Georgesde-Windsor qui accueille présentement 101 élèves, ne dispose pas de gymnase;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente non adaptée à ce type d'activités.

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase à l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption de Saint-Georges-de-Windsor soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

#### CA-211130-3.9.10

# Demande d'ajout d'espace – Gymnase – École primaire Masson

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école primaire Masson de Danville qui accueille présentement 206 élèves, ne dispose pas de gymnase;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente non adaptée à ce type d'activités.

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase à l'école primaire Masson de Danville soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.9.11

## Demande d'ajout d'espace – Gymnase – École secondaire du Tournesol

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032, le ministère de l'Éducation invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que le PQI 2022-2032 permet le dépôt d'une demande pour l'ajout d'espace pour la formation générale (mesure 50511);

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Tournesol de Windsor qui accueille présentement 615 élèves, dispose d'un seul gymnase;

CONSIDÉRANT que la prévision de la clientèle démontre une stabilité au cours des cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Nathalie Roy, administrateur, et résolu :

Qu'une demande d'ajout d'espace (mesure 50511) pour la construction d'un gymnase à l'école secondaire du Tournesol à Windsor soit déposée au ministère de l'Éducation dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) 2022-2032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.10

Liste des demandes au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur - Approbation

#### CA-211130-3.10.1

## Demande d'ajout d'un gymnase – École primaire Saint-Gabriel

CONSIDÉRANT que dans le cadre Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives et d'enseignement supérieur invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Saint-Gabriel de Windsor qui accueille présentement 165 élèves, ne dispose pas de gymnase;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente dans laquelle se trouve plusieurs poutres;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu et résolu :

QUE le Centre de services scolaires des Sommets autorise la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école Saint-Gabriel au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Sommets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire des Sommets désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### CA-211130-3.10.2

## Demande d'ajout d'un gymnase – École primaire Notre-Dame-de-Montjoie

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives et d'enseignement supérieur invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Notre-Dame-de-Montjoie à Racine accueille présentement 80 élèves;

CONSIDÉRANT que l'école n'a aucun gymnase et aucune salle polyvalente;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent à la salle communautaire située près de l'école;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu et résolu :

QUE le Centre de services scolaires des Sommets autorise la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école Notre-Dame-de-Montjoie au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Sommets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire des Sommets désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CA-211130-3.10.3

# Demande d'ajout d'un gymnase – École primaire Notre-Dame-de-l'Assomption

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives et d'enseignement supérieur invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Notre-Dame-de-l'Assomption de Saint-Georges-de-Windsor qui accueille présentement 101 élèves, ne dispose pas de gymnase;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente non adaptée à ce type d'activités.

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu et résolu :

QUE le Centre de services scolaires des Sommets autorise la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école Notre-Dame-de-l'Assomption au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Sommets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire des Sommets désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### CA-211130-3.10.4

# Demande d'ajout d'un gymnase – École primaire Masson

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives et d'enseignement supérieur invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que l'école primaire Masson de Danville qui accueille présentement 206 élèves, ne dispose pas de gymnase;

CONSIDÉRANT que les cours en éducation physique se donnent dans une salle polyvalente non adaptée à ce type d'activités.

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu et résolu :

QUE le Centre de services scolaires des Sommets autorise la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école Masson au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Sommets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire des Sommets désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## CA-211130-3.10.5

## Demande d'ajout d'un gymnase – École secondaire du Tournesol

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives et d'enseignement supérieur invite les centres de services scolaires à déposer leurs demandes;

CONSIDÉRANT que l'école secondaire du Tournesol de Windsor qui accueille présentement 615 élèves dispose d'un seul gymnase;

CONSIDÉRANT l'importance de l'activité physique pour la santé de nos élèves;

CONSIDÉRANT les impacts de l'activité physique sur la réussite éducative de nos élèves;

Il est proposé par Pierre Lemay, administrateur, et résolu et résolu :

QUE le Centre de services scolaires des Sommets autorise la présentation du projet d'ajout d'un gymnase à l'école secondaire du Tournesol au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur;

QUE soit confirmé l'engagement du Centre de services scolaire des Sommets à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant la signature d'une convention d'aide financière avec le ministère;

QUE le Centre de services scolaire des Sommets désigne le directeur général comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **POINTS D'INFORMATION**

## **AFFAIRES DIVERSES**

## **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE**

Caroline Lacroix, présidente du conseil d'administration, fait un retour sur l'assemblée générale de la FCSSQ dont la présentation du plan stratégique.

## RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale annonce aux membres du conseil d'administration qu'elle prendra sa retraite à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Les membres soulignent le travail accompli tout au long de son parcours et lui souhaitent une belle retraite.

# RAPPORT DES COMITÉS

#### CA-211130-7.1

## Compte-rendu du comité de vérification du 21 septembre 2021

Dépôt du compte-rendu du comité de vérification du 21 septembre 2021.

## **CLÔTURE**

## CA-211130-8.1

#### Parole aux membres du conseil d'administration

Sébastien Bérard émet des commentaires sur l'importance de l'éducation à l'environnement qui devrait être incluse dans le programme de formation de l'école québécoise offert à tous.

Nicolas Busque précise des éléments sur le même sujet, sur l'importance du PEVR et sur l'arrimage des projets éducatifs.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 46.

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour ont été traités;	
Il est proposé par Nicolas Busque, administrateur, et résolu :	
QUE la séance soit levée.	
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.	
La présidente	La secrétaire générale